



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 2 Septembre 2024
Délibération n°DEL-2024-53

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14/08/2024

Date d'affichage : 14/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Septembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Modification des tarifs de location du Complexe de la Bioune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du **1^{er} octobre 2024** :



HIVER – 1^{er} Octobre au 31 Mars

		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Vendredi à 20h00 au Dimanche à minuit	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait ménage (si le complexe a été laissé sale)
Particulier	Saint-Nazaire	230 €	400 €	1000 €	30 %	200 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0 €	200 €

* Sur décision de la commission municipale.

ETE– 1^{er} Avril au 30 Septembre

		Tarif Journalier En Semaine *	Week-End Vendredi à 20h00 au Dimanche à minuit	Caution	Arrhes non remboursable	Forfait Ménage (si le complexe a été laissé sale)
Particulier	Saint-Nazaire	200 €	350 €	1000 €	30 %	200 €
Association	Saint-Nazaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0 €	200 €

* Sur décision de la commission municipale.

Manifestations avec entrées payantes (associations Saint-Nazaire / sauf cas particulier jour de l'an sur avis de la commission municipale) :

Supplément au coût de la location par 24 heures : 30 €

Gratuit pour les lotos

Gratuit à but caritatif

La période d'été est du 1^{er} avril au 30 septembre et la période hiver du 1^{er} octobre au 31 mars.

La location de la salle inclue le nettoyage des locaux.

Une caution de 1000 € est demandée à la remise des clefs et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois